



3 novembre 2014

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2015

Situation et perspectives des comptes sociaux

Dans un contexte de quasi-stagnation du PIB depuis trois ans et de faible progression de la masse salariale, et malgré des hausses de prélèvements successives, les **recettes** de la sécurité sociale demeurent en deçà du niveau escompté. Le rythme d'augmentation des **dépenses** a ralenti, mais reste supérieur de plus de 1,5 point à l'inflation. Dans ces conditions, le **déficit des régimes de base de sécurité sociale et du FSV** ne diminue que faiblement (**15,4 milliards en 2014** contre 16 milliards en 2013 et 11,2 milliards en 2008, avant le déclenchement de la crise). En 2014, il dépassera de 2,2 milliards les prévisions de la loi de financement votée fin 2013.

Soldes des régimes de base et du FSV

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Régime général	- 17,4	- 13,3	- 12,5	- 11,7	- 10,5
Autres régimes de base	- 1,7	- 1,8	- 0,6	0,0	+ 0,2
Ensemble des régimes de base	- 19,1	- 15,1	- 13,1	- 11,7	- 10,3
FSV	- 3,4	- 4,1	- 2,9	- 3,7	- 2,9
Ensemble des régimes et FSV	- 22,5	- 19,2	- 16,0	- 15,4	- 13,2

Le PLFSS prévoit de ramener les déficits à **13,2 milliards en 2015**. Les **allègements de cotisations** votés en loi de financement rectificative (6,3 milliards pour 2015) seront **compensés** par la prise en charge intégrale par l'Etat des aides personnalisées au logement et un gain de trésorerie sur le recouvrement des cotisations sociales des employeurs affiliés aux caisses de congés payés. La **hausse des cotisations vieillesse** décidée lors de la réforme des retraites apportera 400 millions supplémentaires et le FSV recevra 1,2 milliard correspondant au **produit de la fiscalisation des majorations de pensions pour enfants**. Les **économies initialement prévues sur les prestations familiales** s'élevaient à 700 millions et la **progression de l'Ondam est limitée à 2,1 %** par rapport à 2014.

Evolution du régime général par branches

La **branche maladie**, qui représente près de la moitié du budget du régime général (recettes : 166,7 milliards ; dépenses : 173,6 milliards ; déficit : 6,9 milliards), verrait en 2015 son déficit avoisiner 7 milliards pour la troisième année consécutive.

La **branche vieillesse** (recettes : 119,4 milliards ; dépenses : 120,9 milliards ; déficit : 1,5 milliard) enregistrerait en 2015 un résultat voisin de celui de 2014 ; le FSV resterait en situation de fort déficit structurel (2,9 milliards en 2015).

La **branche famille** (recettes : 52,4 milliards ; dépenses : 54,6 milliards ; déficit : 2,3 milliards) resterait en déficit en 2015, malgré des mesures d'économie prises en compte à hauteur de 700 millions.

La **branche accidents du travail - maladies professionnelles** demeurerait excédentaire en 2015 (recettes : 12,3 milliards ; dépenses : 12,1 milliards ; excédent : 0,2 milliard).

Soldes par branche du régime général 2011-2015

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Maladie	- 8,6	- 5,9	- 6,8	- 7,3	- 6,9
Vieillesse	- 6,0	- 4,8	- 3,1	- 1,6	- 1,5
Famille	- 2,6	- 2,5	- 3,2	- 2,9	- 2,3
AT-MP	- 0,2	- 0,2	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,2
Total	- 17,4	- 13,3	- 12,5	- 11,7	- 10,5

La **Cades** assure la **reprise des déficits** du régime général et du FSV jusqu'en 2018, **dans la limite de 10 milliards par an**, avec une priorité pour ceux de la branche vieillesse. Sa capacité d'amortissement sera de 13 milliards en 2015, 130 milliards de dettes restant à amortir fin 2014. **L'Acoss** verra son plafond d'emprunt porté de 34,5 à 36,3 milliards en 2015.

Prévisions de soldes des régimes de base et du FSV

Les **projections** associées au PLFSS retiennent une progression annuelle de la masse salariale de 2 % en 2015, s'accroissant à 3,5 % en 2016 et 4,2 % à compter de 2017, et une augmentation de l'Ondam de 2,1% en 2015 et de 2 % par an en moyenne sur la période 2015-2017. Sur cette base, le **déficit** d'ensemble s'élèverait à **10,2 milliards en 2016** et 6,1 milliards en 2017.

(en milliards d'euros)

	2015	2016	2017	2018
Régime général	- 10,5	- 7,2	- 3,3	- 1,3
Autres régimes de base	+ 0,2	0,0	- 0,4	- 1,1
Ensemble des régimes de base	- 10,3	- 7,2	- 3,7	- 2,4
FSV	- 2,9	- 3,0	- 2,4	- 1,6
Ensemble des régimes et FSV	- 13,2	- 10,2	- 6,1	- 4,0

Le **déficit du régime général** suivrait la même tendance, passant à 7,2 milliards en 2016 et 3,3 milliards en 2017, et se concentrerait sur la branche maladie. Les branches vieillesse et famille seraient plus proches de l'équilibre alors que la branche AT-MP retrouverait une situation d'excédent structurel.

Soldes par branche du régime général 2015-2018

(en milliards d'euros)

	2015	2016	2017	2018
Maladie	- 6,9	- 5,8	- 3,7	- 1,4
Vieillesse	- 1,5	- 0,5	+ 0,4	- 0,5
Famille	- 2,3	- 1,4	- 0,9	- 0,7
AT-MP	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,8	+ 1,2
Total	- 10,5	- 7,2	- 3,3	- 1,3

Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015

- Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général (UDI-UC, Pas-de-Calais) : équilibres financiers et assurance maladie
- Caroline Cayeux (UMP, Oise) : famille
- Gérard Dériot (UMP, Allier) : accidents du travail et maladies professionnelles
- Gérard Roche (UDI-UC, Haute-Loire) : assurance vieillesse
- René-Paul Savary (UMP, Marne) : secteur médico-social

L'articulation du PLFSS 2015

(93 articles dont 1 supprimé et 27 ajoutés par l'Assemblée nationale)

Première partie : exercice 2013

2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)

Deuxième partie : exercice 2014

4 articles

Troisième partie : recettes et équilibre financier 2015

33 articles, dont 11 ajoutés par l'Assemblée nationale

Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

Quatrième partie : dépenses 2015

54 articles, dont 1 supprimé et 16 ajoutés par l'Assemblée nationale

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** avant le passage à l'examen de la partie suivante. La **troisième partie** (recettes) doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie (dépenses).

Les dispositions principales du projet de loi

• Recettes et équilibres généraux (2^{ème} et 3^{ème} parties)

- Instauration, pour les années 2014 à 2016, d'une contribution des laboratoires au titre des médicaments destinés au traitement de l'hépatite C (art. 3).
- Réforme des seuils d'assujettissement des revenus de remplacement à la CSG au taux normal et à la CSG au taux réduit (art. 7).
- Relèvement de 0,75 à 1,5 euro de la déduction horaire forfaitaire de cotisation patronale pour les emplois à domicile destinés à la garde d'enfants âgés de 6 à 13 ans révolus (art. 8 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Instauration d'un nouveau mode de régulation des dépenses de médicament (taux L) en remplacement du taux K (art. 10).
- Alignement de la fiscalité des cigares sur celles des cigarettes (art. 12 *quinquies*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Retenue à la source des cotisations sociales acquittées par les employeurs affiliés aux caisses congés payés (art. 14).
- Suppression de la caisse maritime d'allocations familiales (art. 18).
- Compensation des allègements de cotisations sociales opérés par la loi de financement rectificative d'août 2014 (art. 21).
- Modalités d'encaissement, par la sécurité sociale, des contributions sociales sur les revenus du patrimoine au titre de l'« *exit tax* » (art. 22).

• Maladie (4^{ème} partie)

- Mise en place du tiers-payant pour les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) à compter 1^{er} juillet 2015 (art. 29).
- Exonération des franchises et participations forfaitaires pour les bénéficiaires de l'ACS (art. 29 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Transfert de l'indemnité de congé de maternité au conjoint en cas de décès de la mère (art. 31).
- Prise en charge par l'assurance maladie des vaccins réalisés par les centres publics de vaccination (art. 34).

- Financement par l'assurance maladie des associations nationales d'usagers du système de santé (art. 35).
- Mise en place au profit des établissements de santé d'une dotation complémentaire fixée en fonction d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (art. 36).
- Définition des hôpitaux de proximité et mise en place d'un mode de financement dérogatoire pour leurs activités de médecine (art. 37).
- Expérimentation des hôtels hospitaliers (art. 37 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Création du praticien territorial de médecine ambulatoire (art. 38).
- Instauration d'une aide à la médecine ambulatoire en montagne (art. 39).
- Réforme de la gestion du Fonds d'intervention régional et extension de ses missions (art. 40).
- Facilitation de la prise en charge financière de l'innovation (art. 41).
- Renforcement du pilotage de la pertinence des soins par les ARS (art. 42).
- Modalités d'inscription des dispositifs médicaux sur la liste des produits pris en charge par l'assurance maladie (art. 43)
- Instauration d'une incitation tarifaire au bon usage des prescriptions de médicaments de la liste en sus (art. 44).
- Régulation des transports sanitaires par taxis (art. 45).
- Attribution à l'assurance maladie d'une partie des remises obtenues par les hôpitaux sur leurs achats de médicaments (art. 46).
- Extension de la réserve prudentielle aux établissements privés pour leurs activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie (art. 48).
- Modification de la tarification à l'assurance maladie des soins urgents délivrés aux étrangers en situation irrégulière non bénéficiaires de l'AME (art. 49).
- Exclusion de l'indemnisation par l'Oniam pour certains actes de chirurgie esthétique dépourvus de visées thérapeutiques (art. 50).
- Tarification des plasmas thérapeutiques (art.51)
- Forfaitisation du capital décès (art. 52)

● **Vieillesse (4^{ème} partie)**

- Aide au rachat de trimestres de retraite pour les enfants de harkis (art. 56).

● **Accidents du travail et maladies professionnelles (4^{ème} partie)**

- Extension aux conjoints collaborateurs des exploitants agricoles et aides familiaux des indemnités journalières en cas d'accident du travail (art. 59).

● **Famille (4^{ème} partie)**

- Modulation du montant des allocations familiales selon les revenus des bénéficiaires (art. 61 A, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Modulation de la prime à la naissance selon le rang de l'enfant (art. 61, supprimé par l'Assemblée nationale).

● **Lutte contre la fraude (4^{ème} partie)**

- Renforcement des sanctions en cas de fraude aux prestations familiales et vieillesse et instauration de sanctions en cas de refus de se conformer à l'affiliation obligatoire (art. 65).